

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

#### ■ Séance du 22 Mars 2018

6640

#### ■ Budget Etat Spécial du Territoire - Approbation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2015109900 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments - et de son affectation

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat – Energie Territorial (PECT) adopté en 2012, MPM s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction de ses dépenses énergétiques et de production d'énergies renouvelables sur son patrimoine.

Ainsi, ont été créées successivement l'opération d'investissement n°2013/00050 « Equiper en énergie renouvelable les bâtiments et équipements de MPM », puis l'opération d'investissement n°2015109900 «Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ».

Cette dernière a été adoptée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 février 2015, pour un montant de 500 000 euros TTC.

Afin de rationaliser le suivi des investissements réalisés sur le patrimoine de la Métropole en termes de valorisation énergétique, il convient de ne maintenir qu'une seule opération d'investissement et donc d'affecter le reste à financer de l'opération 2013/00050, soit 750 924,72 euros sur l'opération n°2015109900, dont le nouveau montant s'élèvera désormais à 1 250 924,72 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations de création et d'affectation des opérations d'investissement n°2013/00050 et n°2015109900 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de clôturer l'opération n°2013/00050 ;
- Qu'il convient de revaloriser l'opération n°2015109900 « Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments » ;
- Qu'il convient d'affecter sur l'opération n°2015109900 le reste à financer de l'opération 2013/00050, soit 750 924,72 euros ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvée la clôture de l'opération n°2013/00050 « Equiper en énergie renouvelable les bâtiments et équipements de MPM ».

##### **Article 2 :**

Sont approuvées dans l'autorisation de programme 151180BP du programme 18, la revalorisation de l'opération d'investissement n°201510990 « Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments » et son affectation, pour un montant de 750 924,72 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 1 250 924,72 euros TTC.

##### **Article 3 :**

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2018 :	100 000 euros TTC
Année 2019 :	100 000 euros TTC
Année 2020 :	100 000 euros TTC
Années suivantes :	950 924,72 euros TTC

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie environnementale,  
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE